



Ville de
Kingersheim

Le Maire

529/2022

Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel RIMBERT Directeur Général des Services par intérim

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 2 décembre 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-19, L 2122 -30 et R 2122-8,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n° 209/2020 du 11 juin 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel Rimbert, Directeur des Services Techniques,
- Vu l'arrêté n° 208/2020 du 11 juin 2020 portant délégation de signature de Monsieur Fabrice Karr, Directeur Général des Services,
- Vu l'arrêté n° 375/2022 du 4 juillet 2022 portant renouvellement de détachement de Monsieur Jean-Michel Rimbert, titulaire du grade d'ingénieur HC, dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de la Ville de Kingersheim,
- Vu l'arrêté n° 526/2022 du 29 novembre 2022 portant radiation pour mutation de Monsieur Fabrice Karr au 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT la cessation des fonctions au poste de Directeur Général des Services de Monsieur Fabrice Karr au 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Michel Rimbert nommé Directeur Général des Services par intérim pour la période du 1^{er} décembre 2022 jusqu'à la nomination effective du nouveau Directeur Général des Services appelé à entrer en fonction doit bénéficier, pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature pour la validation des engagements de dépenses et toutes correspondances administratives relatives au fonctionnement de l'ensemble des services,

ARRETE

Article 1 – Monsieur le Directeur Général des Services par intérim a, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature pour :

- Toutes correspondances administratives courantes relatives au fonctionnement des services,



- Toutes correspondances administratives relatives aux déclarations de sinistres aux assurances,
- La délivrance des expéditions ou ampliations du registre des délibérations, des Procès-verbaux des Conseils municipaux et des arrêtés municipaux,
- La validation des engagements de dépenses,
- Toutes correspondances administratives relatives aux matières traitées par les services techniques.

Article 2 – Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Sous - Préfecture de Mulhouse
- date de notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifié à l'intéressé et transmis à :

- Monsieur le Sous - Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne

Le Maire

Signé

Laurent Riche

Pour ampliation
La 1^{ère} Adjointe déléguée :

Valérie Gerrer



Arrêté notifié le 08/12/2022

Signature de l'intéressé :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216801662-20221202-AI-5292022-AI
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022